

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-12819/22/BM

■ Approbation d'une convention avec le Groupe La Poste pour la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Logistique et du transport de marchandises en ville métropolitain : volet logistique urbaine / distribution 38203

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le transport de marchandises en ville et plus spécifiquement la logistique de distribution sont des fonctions capitales pour l'économie métropolitaine et la qualité de vie des métropolitains.

La logistique de distribution ou logistique urbaine concerne l'ensemble des flux qui entrent, circulent et sortent de la ville. Elle regroupe toutes les prestations concourant à l'approvisionnement et à l'enlèvement des marchandises : le transport du dernier kilomètre, les livraisons et services du dernier mètre, les prestations de logistique retour dites du « 1er kilomètre ». Cette activité fortement contrainte en zone urbaine dense recouvre des services indispensables aux habitants et génère une activité économique importante. Les marchandises transportées incluent les biens de consommation (colis, équipements, électroménager...), des produits alimentaires, des produits liés à la santé, des matières premières ou transformées industrielles, les matériaux de construction ou encore les déchets.

Elle fait face aujourd'hui à des défis majeurs : d'une part une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation (e-commerce), d'autre part un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances induites (bruits, pollution, congestion, etc.). La logistique urbaine contribue ainsi à la congestion urbaine, et à l'émission des Gaz à Effet Serre et de particules notamment en raison de la sous-optimisation du transport de marchandises en ville.

Pour faire face à l'augmentation des volumes et agir en même temps contre la congestion urbaine et la dégradation de la qualité de l'air, on considère trois leviers d'action efficaces : la massification des flux, la mutualisation des flux et l'optimisation des chargements et des circuits de distribution.

La logistique urbaine est un enjeu essentiel rappelé dans l'agenda du développement économique adopté à l'unanimité par le Conseil Métropolitain le 30 juin 2022, qui place les transitions et la sobriété comme un axe essentiel du développement. En effet, compte-tenu du lien qu'elle opère avec la dynamique commerciale et l'économie résidentielle, la logistique urbaine doit être organisée dans l'objectif de contribuer à la redynamisation des centres-villes. L'écosystème logistique métropolitain accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du secteur accélérée par la crise sanitaire, de l'impératif de renforcement d'une économie de proximité pour les habitants et d'un déploiement de la Zone à Faible Émission (ZFE-m) qui vise à préserver la qualité de l'air des habitants les plus exposés.

Consciente de ces nombreux enjeux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 20 octobre 2022 son Schéma Directeur de la Logistique et du transport de marchandises en ville, élaboré avec l'appui de ses partenaires publics et privés.

La Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et compétente sur le développement économique souhaite ainsi associer différents opérateurs logistiques dans le cadre de la gouvernance du Schéma Directeur de la Logistique et du transport de marchandises en ville. Le Groupe La Poste pourra ainsi participer aux côtés d'autres opérateurs logistiques, au comité technique mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Partageant des objectifs convergents, et dans le souci d'un enrichissement des démarches dans le domaine de la logistique de distribution, la Métropole Aix-Marseille-Provence et La Poste établissent ainsi un cadre partenarial qui vise spécifiquement les leviers d'action suivants :

- Mener des actions de sensibilisation/pédagogie et contribuer aux échanges d'expertise sur les enjeux d'une logistique urbaine durable ;
- Conduire une réflexion sur le partage de la donnée publique-privée ;
- Conduire une réflexion sur les « déserts logistiques » afin de favoriser la livraison réussie à la 1ère présentation ;
- Contribuer au schéma-cible des infrastructures de logistique (foncier/immobilier) ;
- Contribuer au développement de la cyclologistique ;
- Accompagner l'innovation et l'expérimentation dans le domaine de la logistique urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°TRA 001-5494/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation des orientations stratégiques de la Métropole en faveur de la logistique et du transport de marchandises en ville ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 d'approbation du Plan Climat Air Energie 2021-2027 ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain 2020-2030 ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 d'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n°MOB-001-12592/22/CM du conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite intégrer les partenaires publics et privés dans le dispositif de gouvernance du Schéma directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite encourager toutes les initiatives permettant d'améliorer qualitativement la logistique urbaine en créant les conditions favorables et incitatives au développement de solutions de logistique urbaine mutualisées pour les biens et marchandises, solutions respectueuses de l'environnement, facilitantes pour les acteurs de la Métropole et économiquement viables.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupe La Poste visant à contribuer à la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Logistique et du Transport de Marchandises en Ville métropolitain aux côtés d'autres opérateurs logistiques ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention en annexe de ce rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS